



Assemblée générale

Distr. limitée
4 novembre 2015
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation)
Soixante-quatrième session
New York, 1^{er}-5 février 2016**

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Révision de l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales.
5. Conciliation commerciale internationale: force exécutoire des accords de règlement.
6. Organisation des travaux futurs.
7. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir: Algérie (2016), Allemagne (2019), Argentine (2016), Arménie (2019), Australie (2016), Autriche (2016), Bélarus (2016), Botswana (2016), Brésil (2016), Bulgarie (2019), Cameroun (2019), Canada (2019), Chine (2019), Colombie (2016), Côte d'Ivoire (2019), Croatie (2016), Danemark (2019), El Salvador (2019), Équateur (2019), Espagne (2016), États-Unis d'Amérique (2016), Fédération de Russie (2019), Fidji (2016), France (2019), Gabon (2016), Grèce (2019), Honduras (2019), Hongrie (2019), Inde (2016), Indonésie (2019), Iran (République islamique d') (2016), Israël (2016), Italie (2016), Japon (2019), Jordanie (2016), Kenya (2016), Koweït (2019), Libéria (2019), Malaisie (2019), Maurice (2016), Mauritanie (2019), Mexique (2019), Namibie (2019), Nigéria



(2016), Ouganda (2016), Pakistan (2016), Panama (2019), Paraguay (2016), Philippines (2016), Pologne (2016), République de Corée (2019), République tchèque (2016), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2019), Sierra Leone (2019), Singapour (2019), Suisse (2019), Thaïlande (2016), Turquie (2016), Venezuela (République bolivarienne du) (2016) et Zambie (2019).

2. Les États non membres de la Commission et les organisations internationales gouvernementales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. Les organisations internationales non gouvernementales invitées peuvent également assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa soixante-quatrième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 1^{er} au 5 février 2016. Les séances se dérouleront de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le lundi 1^{er} février 2016, où la session s'ouvrira à 10 h 30.

Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail voudra peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Révision de l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales

a) Débats antérieurs

5. À sa quarante-septième session (New York, 7-18 juillet 2014), la Commission a chargé le Groupe de travail II d'entreprendre des travaux de révision de l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales¹ (aussi appelé ci-après l'"Aide-Mémoire"). À cette session, elle est convenue que le Groupe de travail devrait entreprendre les travaux de révision de l'Aide-mémoire à sa soixante et unième session, et, au besoin, à sa soixante-deuxième session, et qu'il devrait mettre l'accent sur les questions de fond et laisser les questions rédactionnelles au Secrétariat².

6. À sa quarante-huitième session, en 2015, la Commission était saisie d'un projet d'Aide-mémoire révisé (publié sous la cote A/CN.9/844) résultant des travaux que le Groupe de travail avait effectués à ses soixante et unième (Vienne, 15-19 septembre 2014) et soixante-deuxième sessions (New York, 2-6 février 2015). Il est rendu compte des délibérations et décisions du Groupe à chacune de ces sessions dans les documents A/CN.9/826 et A/CN.9/832 respectivement.

¹ *Annuaire de la CNUDCI*, vol. XXVII: 1996, troisième partie, annexe II.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 17* (A/69/17), par. 128.

7. La Commission a approuvé en principe le projet révisé d'Aide-mémoire et prié le Secrétariat de réviser le projet de texte en tenant compte de ses délibérations et décisions³. Il a également été convenu que le Secrétariat pourrait demander l'avis du Groupe de travail sur certains points précis à sa soixante-quatrième session. La Commission a en outre demandé que le projet révisé d'Aide-Mémoire soit finalisé afin qu'elle puisse l'adopter à sa quarante-neuvième session, en 2016⁴.

8. À sa soixante-quatrième session, le Groupe de travail devrait examiner une version révisée du projet d'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales en se fondant sur une note du Secrétariat (A/CN.9/WG.II/WP.194). Le Groupe de travail voudra peut-être consacrer la première journée et demie de sa session à l'examen de la version révisée de l'Aide-Mémoire.

b) Documentation

9. Le Groupe de travail sera saisi d'une note établie par le Secrétariat relative à la révision de l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales (A/CN.9/WG.II/WP.194).

10. Les documents de base ci-après seront disponibles en nombre limité à la session:

- Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (1976);
- Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (version révisée en 2010);
- Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales (1996);
- Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (1985) avec les amendements adoptés en 2006;
- Rapports de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-septième session (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*) et de sa quarante-huitième session (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*);
- Rapports du Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) sur les travaux de ses soixante et unième (A/CN.9/826) et soixante-deuxième (A/CN.9/832) sessions; et
- Règlement des litiges commerciaux: révision de l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales, notes du Secrétariat: A/CN.9/WG.II/WP.183, A/CN.9/WG.II/WP.184, A/CN.9/WG.II/WP.186, A/CN.9/WG.II/WP.188 et A/CN.9/844.

11. Les documents de la CNUDCI sont affichés sur le site Web de cette dernière (www.uncitral.org) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique "Groupes de travail" du site Web de la CNUDCI.

³ Ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*, par. 133.

⁴ Ibid., par. 14 à 133.

Point 5. Conciliation commerciale internationale: force exécutoire des accords de règlement**a) Débats antérieurs**

12. À sa quarante-septième session (New York, 7-18 juillet 2014), la Commission était saisie d'une proposition de travaux futurs dans le domaine de la force exécutoire des accords de règlement issus de la conciliation commerciale internationale (A/CN.9/822). Elle est convenue que le Groupe de travail devrait examiner, à sa soixante-deuxième session, la question de l'exécution des accords de règlement internationaux issus de procédures de conciliation et lui faire rapport à sa quarante-huitième session, en 2015, au sujet de la faisabilité de ces travaux et de la forme qu'ils pourraient prendre dans ce domaine⁵.

13. À sa soixante-deuxième session, le Groupe de travail a examiné la question en se fondant sur des notes du Secrétariat (A/CN.9/822, A/CN.9/WG.II/WP.187 et A/CN.9/WG.II/WP.188). À l'issue de la discussion, il est convenu de proposer à la Commission qu'elle le charge de travailler sur la question de l'exécution des accords de règlement, de recenser les questions pertinentes et de trouver des solutions possibles, notamment l'élaboration d'une convention, de dispositions types ou de textes d'orientation. Étant donné que des avis divergents avaient été exprimés quant à la forme et à la teneur, ainsi qu'à la faisabilité, de tout instrument particulier, il est également convenu de proposer qu'un mandat assez large lui soit confié pour qu'il puisse tenir compte des différentes conceptions et préoccupations (A/CN.9/832, par. 59).

14. À sa quarante-huitième session, la Commission était saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa soixante-deuxième session (A/CN.9/832), ainsi que des observations formulées par des États sur leur cadre législatif régissant l'exécution des accords de règlement (A/CN.9/846 et additifs). La Commission est convenue que le Groupe de travail devrait, à sa soixante-troisième session, entamer ses travaux sur l'exécution des accords de règlement afin de recenser les questions pertinentes et de trouver des solutions possibles, notamment l'élaboration éventuelle d'une convention, de dispositions types ou d'un texte d'orientation. Elle est également convenue que le mandat accordé au Groupe de travail devrait être suffisamment large pour tenir compte des différentes conceptions et préoccupations⁶.

15. À sa soixante-troisième session, le Groupe de travail a examiné la question de la force exécutoire des accords de règlement telle qu'elle se posait dans le domaine de la conciliation commerciale internationale, sur la base d'une note du Secrétariat (A/CN.9/WG.II/WP.190).

16. À sa soixante-quatrième session, le Groupe de travail devrait poursuivre l'examen de ce thème sur la base d'une note établie par le Secrétariat (A/CN.9/WG.II/WP.195). Le Groupe de travail voudra peut-être consacrer le reste de sa session à l'examen de cette question.

⁵ Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 129.

⁶ Ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*, par. 142.

b) Documentation

17. Le Groupe de travail sera saisi de notes du Secrétariat relatives à la question de la force exécutoire des accords de règlement telle qu'elle se pose dans le domaine de la conciliation commerciale internationale (A/CN.9/WG.II/WP.195).

18. Les documents de base ci-après seront disponibles, en nombre limité, à la session:

- Règlement de conciliation de la CNUDCI (1980);
- Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale et Guide pour son incorporation dans le droit interne et son utilisation (2002);
- Rapports de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-cinquième session (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 17 (A/57/17)*), de sa quarante-septième session (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*) et de sa quarante-huitième session (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*);
- Rapports du Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) sur les travaux de ses soixante-deuxième (A/CN.9/832) et soixante-troisième (A/CN.9/861) sessions;
- Règlement des litiges commerciaux, conciliation commerciale internationale, force exécutoire des accords de règlement, notes établies par le Secrétariat: A/CN.9/822, A/CN.9/WG.II/WP.187, A/CN.9/WG.II/WP.188 et A/CN.9/WG.II/WP.190; et
- Règlement des litiges commerciaux, exécution des accords issus de procédures de médiation ou de conciliation commerciale internationale, compilation des commentaires reçus des gouvernements: A/CN.9/WG.II/WP.191, A/CN.9/WG.II/WP.192, A/CN.9/846 et additifs 1 à 5.

19. Les documents de la CNUDCI sont affichés sur le site Web de cette dernière (www.uncitral.org) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique "Groupes de travail" du site Web de la CNUDCI.

Point 6. Organisation des travaux futurs

20. À sa quarante-huitième session, la Commission a également examiné la question des procédures concurrentes et l'élaboration d'un code de déontologie ou de bonne conduite dans le domaine de l'arbitrage entre investisseurs et État et de l'arbitrage purement commercial comme sujets de travaux futurs envisageables⁷.

21. On s'est dit largement favorable au maintien de la question des procédures concurrentes à l'ordre du jour de la Commission. On a souligné qu'il avait été prouvé que ces procédures nuisaient à la pratique de l'investissement et qu'il s'agissait donc d'une question présentant un intérêt particulier pour les États. La

⁷ Ibid., par. 143 à 151.

proposition selon laquelle le Groupe de travail devrait entamer des travaux prioritaires sur ce sujet a recueilli un certain appui, mais il a été largement estimé que le moment n'était pas encore venu et que les travaux ne devraient être entrepris qu'après une analyse détaillée des questions pertinentes. La Commission a demandé au Secrétariat d'approfondir le sujet en étroite collaboration avec des experts, notamment d'autres organisations travaillant activement dans ce domaine, et de lui présenter, à une session ultérieure, une analyse détaillée du sujet, y compris les travaux qui pourraient être menés⁸.

22. En ce qui concernait l'élaboration d'un code de déontologie ou de bonne conduite, il a été suggéré de recenser les lois, règles et règlements existants (dispositions relatives à la divulgation en rapport avec l'impartialité et l'indépendance, par exemple) qui influent sur la conduite des arbitres. Il a également été suggéré de prendre en compte les travaux menés par d'autres organisations sur le sujet. Dans ce contexte, il a été noté que, dans l'arbitrage international, les conseils des parties et les tribunaux arbitraux pouvaient être liés par plusieurs normes de déontologie en fonction de leur nationalité, de leur affiliation à des associations d'avocats et du lieu de l'arbitrage. La Commission a demandé au Secrétariat d'étudier le sujet d'une manière large, qui englobe à la fois l'arbitrage commercial et l'arbitrage relatif aux investissements, en tenant compte des lois, règles et règlements en vigueur ainsi que des normes établies par d'autres organisations. Le Secrétariat a été prié d'évaluer la possibilité de mener des travaux dans ce domaine, et de faire rapport à la Commission à une prochaine session⁹.

Point 7. Adoption du rapport

23. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport destiné à être présenté à la quarante-neuvième session de la Commission, qui devrait se tenir à New York du 27 juin au 15 juillet 2016. À la 10^e séance, il sera brièvement donné lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu à sa 9^e séance (le vendredi matin) pour qu'il en soit pris note. Ces conclusions seront ensuite incorporées dans le rapport.

IV. Déroulement de la session

24. La soixante-quatrième session du Groupe de travail durera cinq jours ouvrables. Le Groupe de travail disposera de 10 séances d'une demi-journée chacune pour examiner les points de son ordre du jour. Il voudra peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session¹⁰, il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), le Secrétariat établissant un projet de rapport sur toute la période pour adoption à la 10^e et dernière séance (le vendredi après-midi).

25. Le Groupe de travail voudra peut-être noter que sa soixante-cinquième session est prévue à Vienne, du 5 au 9 septembre 2016.

⁸ Ibid., par. 147.

⁹ Ibid., par. 151.

¹⁰ Ibid., *cinquante-sixième session, Supplément n° 17* et rectificatif (A/56/17 et Corr.3), par. 381.